

# STATUTS ASSOCIATION LA POURSUITE

(ex association OctoCuss Production)

Adaptés aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les nouveaux statuts de la manière suivante.

La passation d'OctoCuss à La Poursuite est décrite dans le PV de l'AGE du 31-7-2020.

## ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

La dénomination est “La Poursuite”.

## ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet :

- Principal :
  - D'expérimenter et de partager des modes innovants de créations et de diffusion culturelle dans une logique de réduction de la consommation d'énergie.
  - De créer, produire, d'organiser des tournées et diffuser des spectacles vivants et des conférences portés par des membres respectant la charte de La Poursuite.
  - Soutenir le spectacle vivant en assurant des prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, le montage de structures, la projection d'images ou de vidéo, les costumes, en respectant la charte de La Poursuite.
  - De prioriser les modes de déplacements actifs et en particulier le vélo.
  - De promouvoir, diffuser et produire les groupes historiques de l'ex association OctoCuss dans leurs projets créatifs portés par les membres de ces groupes ainsi que le développement de partenariats entre le domaine musical et les autres domaines artistique et culturel.
- Secondaire :
  - De sensibiliser, animer, communiquer auprès du public, des scolaires, des particuliers, et des collectivités sur les problématiques environnementales.
  - De favoriser l'échange de savoirs et le lien social.
  - De promouvoir la consommation locale, la réduction de la production de déchets dans l'organisation de manifestations diverses.
  - D'expérimenter et diffuser des modes d'organisations et de coopérations notamment issus de l'éducation populaire.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le nouveau siège social est fixé à l'adresse postale suivante, à partir du 1er septembre 2020 :

Association La Poursuite  
21 rue Saint Victorien à LYON (69003).

Il pourra être transféré par décision du Collège.

## ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- A ) Membres Adhérents,
- B ) Membres Actifs,
- C ) Membres Actifs élus au Collège.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

Un nouveau membre doit adhérer pour être admis dans l'association.

## ARTICLE 7 – MEMBRE ET COTISATION

Membres adhérents : Ces membres adhèrent à l'association afin de bénéficier des activités ou services mis en place par l'association. Ce statut donne un droit de vote aux assemblées générales ordinaires uniquement.

Membres actifs : Ce sont les membres actifs au sein au moins d'un des pôles de travail. Ce statut donne un droit de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée des membres actifs.

Membres du Collège :

Elus en assemblée générale ordinaire, les membres du Collège dirigent collectivement l'Association. Ce statut donne un droit de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à l'assemblée des membres actifs et au Collège.

Tous membres de l'association règlent la cotisation annuelle et signe la charte de La Poursuite et tous documents nécessaires à l'organisation de l'association.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée des membres actifs et seront inscrits dans le Procès Verbal.

## ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- pour une personne physique, le décès ;
- pour une personne morale, la mise en liquidation, en redressement judiciaire, ou la dissolution ;
- la radiation, prononcée par le Collège pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Collège et/ou par écrit.

## ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association La Poursuite peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Collège.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association La Poursuite comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ou regroupement de communes,
- les subventions européennes,
- les dons d'entreprises privées ou de particuliers dans le cadre du mécénat,
- les services faisant l'objet de contrats ou de convention,
- les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'association se réunit en Assemblée Générale tous les ans pour présenter et valider le bilan financier et moral.

Elle élit les membres du Collège, et fixe les grandes stratégies et direction de La Poursuite.

Elle est organisée par les membres du Collège.

Cette assemblée générale est ouverte à tous les membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Collège. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre.

La procuration nécessaire étant un mail écrit par le membre absent et son remplaçant. Elles sont limitées à 2 procurations par membre présent.

Les décisions sont prises au consentement en première étape. Si le consentement n'est pas atteint, alors les décisions sont prises à la majorité plus une des voix des membres présents et représentés.

Les décisions des assemblées générales ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour à l'exception des questions diverses.

## ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur décision de ses membres ou sur demande du Collège et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de décisions sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES ACTIFS, DITES PLÉNIÈRE

L'assemblée des membres actifs, dite plénière, se réunit autant que nécessaire pour partager l'avancée du travail de chaque pôles et prendre les décisions majeures nécessaires au fonctionnement d'un ou des projets de La Poursuite dans le respect des statuts de l'association, de la charte éthique, du règlement intérieur, et des décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Seul l'ensemble des membres actifs de La Poursuite sont conviés à cette assemblée. Toutefois les membres ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre selon les modalités précisées à l'article 11.

## ARTICLE 14 – LE COLLÈGE

Le Collège se réunit autant que nécessaire pour diriger, administrer et gérer l'association.

Les membres du Collège sont les représentants légaux de l'association La Poursuite. Ils sont investis des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association dans le respect de la charte, des statuts, du règlement intérieur, des décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et de l'assemblée des membres actifs.

Le Collège peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'association et décidé par le Collège. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Tout membre du Collège peut décider de le quitter en remettant une lettre de démission avec un préavis de 1 mois. Le Collège peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'exclusion. Tout membre du Collège qui, sans excuse reconnue comme valable, n'aura pas assisté à un nombre de réunions consécutives (nombre fixé par le règlement intérieur), sera considéré comme démissionnaire.

Le Collège est composé au minimum de 2 membres actifs, au maximum de 13.

Les membres du Collège ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre, sur présentation d'une procuration selon les modalités précisées à l'article 11.

Les décisions au sein du Collège sont prises au consentement. Si le consentement n'est pas atteint, alors la décision est prise à la majorité des votes.

## ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, un règlement intérieur est établi par les membres et est approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non précisés par les présents statuts.

## ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, aux textes en vigueur qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires.

Le passif, s'il y a lieu est réparti solidairement entre les membres du Collège.

Fait à Villeurbanne, le 31/07/2020, validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OctoCuss Production, devenue La Poursuite.

Le Bureau actuel d'OctoCuss signataire :

Olivier De Boissezon



Véronique De Boissezon

